



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande relative à la réfection de la toiture de l'église,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur les places matérialisées situées le long de l'église, Parking de la Mairie à MAURECOURT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **lundi 01 avril au vendredi 27 septembre 2019**, le stationnement sera interdit sur les places matérialisées situées le long de l'église, Parking de la Mairie à MAURECOURT. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
Intervention de différentes entreprises
Renseignements en mairie 01.39.70.23.20

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS-SAINTE-HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 26 mars 2019

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Daniel WOTIN